

Commune de Noble-Contrée

Aménagement du territoire

Prolongation des zones réservées – Assemblée primaire du 13 juin 2022

Les 3 Conseils municipaux de Miège, Venthône et Veyras, nouvelle entité communale de Noble-Contrée depuis, avaient décrété le 8 novembre 2019 de mettre en zones réservées pour une durée de 3 ans, l'ensemble de ses zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le plan déposé et mis à l'enquête publique.

L'échéance de ces zones est fixée au 8 novembre 2022. Seule l'assemblée primaire peut prolonger ces zones réservées pour 3 ans au maximum (Art. 19 al.3 LcAT).

La Commune de Noble-Contrée a aujourd'hui avancé dans son projet de révision globale du plan des zones et règlement communal des constructions. En effet, selon la procédure légale (art. 33 ss LcAT), pour une révision globale d'un PAZ-RCCZ, la commune a déjà réalisé l'information publique obligatoire en mai 2021 afin de prendre connaissance des avis des citoyens et propriétaires sur ce dossier.

L'avant-projet de plan des zones et règlement des constructions sera déposé auprès des services de l'Etat du Valais pour l'avis de principe (analyse légale du projet) d'ici la fin de l'été 2022. L'avant-projet est actuellement en phase de finalisation et sera transmis au conseil pour relecture et validation au début de l'été.

Pour cet avant-projet, la commune a dû réaliser, outre le plan des zones et le règlement des constructions, des études complémentaires, notamment concernant les aspects en lien avec la nature et le paysage, les dangers naturels, les équipements, le patrimoine bâti, la stratégie territoriale énergétique, ...

Comme exigé par la loi, le Conseil municipal a tout mis en œuvre pour que ces zones ne se prolongent pas plus que nécessaire. Toutefois, il est encore indispensable que ces zones puissent se poursuivre le temps de l'analyse de l'avant-projet par le canton et pour la mise à l'enquête publique qui suivra en 2023 et ceci jusqu'à l'homologation par le Conseil d'Etat, que la commune espère en 2024 au plus tard.

Le Conseil municipal demande donc que l'assemblée primaire prolonge les zones réservées pour une durée de 3 ans au maximum.

Cette décision prendra effet lors du dépôt public de cette dernière, soit le 4 novembre 2022.

Les droits d'oppositions des tiers demeurent réservés.